

REGLEMENT INTERIEUR BOURSE MILITARIA DE L'UNC-AISNE Section FLAVY le Martel

ARTICLE 1 : La rencontre est une manifestation destinée à promouvoir l'esprit de collection à faciliter les contacts , les échanges et la vente d'objets anciens.
Elle est organisée par L'UNC-Section FLAVY le Martel.

ARTICLE 2 : **Sont réputés exposants les personnes physiques ayant réservé au moins un emplacement pour la présente manifestation en communiquant le numéro de registre du commerce pour les commerçants ou le numéro de la carte d'identité ou du permis de conduire pour les non-commerçants.**

ARTICLE 3 : Les réservations se font exclusivement par l'envoi du coupon réponse avec le règlement dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 4 : Les organisations se réservent le droit de refuser ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation.
Les animaux ne sont pas admis pendant l'ouverture au public.

ARTICLE 5 : Les exposants s'engagent à ne proposer que des objets relevant des disciplines d'exclure l'exposition d'objets relatifs au régime nazi et du 3ème Reich pouvant choquer les convictions des visiteurs.

ARTICLE 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisations ne pourraient pas être tenus pour responsable en cas de perte, vol, casse y compris pour cas fortuit ou de force majeure. Les objets présentés peuvent être assurés par leur propriétaire.

ARTICLE 7 : Les exposants s'engagent à se conformer à la réglementation en vigueur du commerce des armes. Les organisateurs ne pourraient sous aucun prétexte être mis en cause pour la non application de cette réglementation.

ARTICLE 8 : L'inscription à la bourse implique une mise en conformité avec les dispositions au commerce et à la fiscalité ainsi que le respect des règles d'authenticité, de garantir d"époque et de qualité des objets exposés.

ARTICLE 9 : L'UNC-Section FLAVY le Martel a pour la seule mission de l'organisation matérielle de la bourse. Elle ne peut intervenir en cas de litige quel qu'il soit.

ARTICLE 10 : Les portes seront ouvertes à partir de 5h pour les exposants et 7 h pour les visiteurs.
les exposants pourront venir installer leurs matériels à partir du samedi 02 octobre 2021 à partir de 15H . Les organisateurs de la bourse militaria ne seront pas tenu responsable du matériels installé le samedi après-midi.

Nous vous demandons de respecter les règles sanitaires et la distanciation sociale liées au covid 19.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la bourses militaria et en accepte le contenu.